



**CONVENTION CADRE  
POUR ENTREPRISE CLIENTE  
COMPTE EN DEVISES ETRANGERES EN LIGNE  
MATÉRIEL DE SERVICE**

Les présentes constituent le matériel de service pour le service des comptes en devises étrangères en ligne, et font partie intégrante de la Convention cadre pour entreprise cliente conclue entre la Banque Royale et le client.

1. Définitions et interprétation. Tous les termes clés non définis ont le sens qui leur est donné dans les conditions juridiques de la Convention cadre pour entreprise cliente, et les règles d'interprétation prescrites par les conditions juridiques s'appliquent également à la présente. De plus, aux fins de ce service, les termes définis suivants seront utilisés :

« **compte** » désigne un compte inscrit à ce service et libellé dans la monnaie convenue entre les parties ;

« **utilisateur désigné** » désigne une personne que le client a choisie pour utiliser le compte en devises étrangères en ligne au nom du client ;

« **instructions** » désigne les instructions données par le client qui utilise le compte en devises étrangères en ligne;

« **compte en devises étrangères en ligne** » désigne le site Web du compte en devises étrangères en ligne maintenu et fourni par la Banque Royale dans le but d'offrir ce service ;

« **mots de passe** » désigne le code secret ou les mots de passe fournis par la Banque Royale au client pour l'accès au compte en devises **étrangères** en ligne et l'utilisation de ce compte ;

« **jeton RSA SecurID** » désigne un dispositif fourni par la Banque Royale pour permettre l'authentification à deux facteurs au moment de la signature numérique de paiements (®SecurID est une marque déposée de RSA Security Inc.) ; et

« **guide de l'utilisateur** » désigne le guide de l'utilisateur de la Banque Royale concernant le compte en devises étrangères en ligne, y compris toute révision effectuée.

### **Comptes**

2. Dépôts et retraits. Les dépôts ne peuvent être effectués que par télévirement ou virement de fonds en provenance d'autres comptes détenus à la Banque Royale. Les retraits doivent faire l'objet d'une demande par le client qui utilise le compte en devises étrangères en ligne, et ils ne peuvent être effectués qu'au moyen d'un télévirement, ou d'un transfert à un autre compte détenu à la Banque Royale. Les retraits par chèque ou en espèces ne sont pas permis aux fins de ce service. La Banque Royale peut, à son gré et sans préavis, limiter les dépôts dans les comptes, selon la devise, le montant, le terme ou tout autre critère qu'elle établit de temps à autre et sur diverses périodes. Les fonds déposés dans un compte pourraient ne pas être accessibles immédiatement. La durée de la période de retenue peut varier en fonction de l'emplacement de l'institution financière émettrice et d'autres facteurs. Après la période de retenue, le client peut accéder aux fonds selon les conditions normales. En général, la durée de la période de retenue est de deux (2) jours ouvrables.

3. Soldes. La Banque Royale informera le client de tous les frais applicables et de toute exigence concernant le solde minimum ou maximum, ou des périodes de retenue à l'égard d'un compte. Les comptes ne peuvent pas être à découvert.

4. Intérêts. À moins qu'il n'en soit convenu autrement, la Banque Royale ne versera pas d'intérêts sur le solde d'un compte. La Banque Royale peut en tout temps, à sa discrétion et moyennant un préavis au client, imputer des intérêts sur les dépôts aux comptes.

5. SADC. Les dépôts détenus dans un compte ne sont pas assurés par la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada*.

6. Opérations. Le client reconnaît que pour que les fonds entrants ou sortants puissent être traités dans les délais, il doit informer la Banque Royale, au moyen du compte en devises étrangères en ligne, à la fois du **montant** de l'opération et du **nom** du correspondant bancaire au moins deux (2) jours ouvrables avant la



**CONVENTION CADRE  
POUR ENTREPRISE CLIENTE  
COMPTE EN DEVISES ETRANGERES EN LIGNE  
MATÉRIEL DE SERVICE**

date prévue de l'opération, ou dans tout autre délai que la Banque Royale peut établir de temps à autre. Le client est seul responsable de tous frais d'intérêt engagés lorsque les fonds entrants ou sortants ne sont pas signalés ou reçus conformément aux délais prescrits, ou que le client subit des pertes en découlant.

7. Correspondants bancaires. Le client convient que les fonds détenus dans le compte peuvent être incorporés par la Banque Royale dans ses soldes généraux auprès d'un correspondant bancaire dans le pays de domicile de la devise ou des devises applicables.

8. Lois régissant les devises. Le client reconnaît que les lois régissant le mouvement des devises détenues dans un compte peuvent être modifiées de telle sorte que la Banque Royale pourrait ne pas être en mesure d'exécuter les opérations telles que demandées par le client. L'accessibilité aux fonds ou les mouvements de ces fonds sont assujettis à l'ensemble des restrictions et règlements en vigueur dans le pays de domicile. Le client est responsable de toute perte pouvant découler de l'application de lois, actuelles ou futures, adoptées par les organismes réglementaires ou pouvant y être liées, visant à obliger la Banque Royale à prendre ou à éviter de prendre des mesures relatives à un compte, et il indemniserà la Banque Royale et les représentants de celle-ci à cet égard.

9. Retrait d'un compte. Le client peut retirer un compte du service en remettant à la Banque Royale un préavis écrit trente (30) jours avant la date de prise d'effet du retrait ou de la résiliation. La Banque Royale peut retirer un compte du service immédiatement, à tout moment, en remettant un avis écrit au client. Si un compte affiche un solde créditeur à la date à laquelle il doit être fermé, la Banque Royale enverra par la poste, à la même adresse, une traite payable au client, dans la devise du compte.

### **Compte en devises étrangères en ligne**

10. Systèmes du client. Le client a la responsabilité d'obtenir, d'installer, d'entretenir et de mettre à niveau l'équipement et les systèmes informatiques et de communication adéquats pouvant lui permettre d'avoir pleinement accès au compte en devises étrangères en ligne.

11. Pas de garantie. La Banque Royale ne garantit pas qu'un compte en devises étrangères en ligne fonctionnera à tout moment ou qu'il sera exempt d'erreurs ou qu'il ne sera pas touché par des interruptions, ou encore que le courrier électronique ou l'Internet sont des moyens sécuritaires de transmission des instructions.

12. Guide de l'utilisateur. Le client reconnaît que le service et le compte en devises étrangères en ligne lui sont fournis par la Banque Royale sous réserve des modalités de la convention avec le client et consent à suivre les procédures et exigences établies dans le guide de l'utilisateur. Le client s'assurera que le guide de l'utilisateur est accessible aux utilisateurs désignés et aux autres utilisateurs autorisés à des fins de consultation et de référence.

13. Mots de passe et mesures de sécurité. La Banque Royale fournira au client les mots de passe et les jetons RSA SecurID pour lui permettre d'accéder au compte en devises étrangères en ligne et au service, et à les utiliser. Les mots de passe et les jetons RSA SecurID demeurent en tout temps la propriété de la Banque Royale, et celle-ci peut les remplacer ou les retirer en tout temps, à son gré. Le client doit assurer la confidentialité des mots de passe. Seuls le client et ses utilisateurs désignés ont le droit de connaître ou d'utiliser les mots de passe ou les jetons RSA SecurID. Lorsque le client sait ou soupçonne qu'une autre personne connaît les mots de passe ou a accès aux jetons RSA SecurID, il doit en informer immédiatement la Banque Royale.

14. Authentification à deux facteurs. Le compte en devises étrangères en ligne utilise une fonction d'authentification à deux facteurs qui requiert l'entrée d'un code de jeton SecurID pour autoriser une opération passée par le même utilisateur désigné ou un autre utilisateur désigné.

15. Système d'information désigné. Le client fait du compte en devises étrangères en ligne son système d'information désigné relativement à ce service, et il consent à la transmission par la Banque Royale, ainsi qu'à la réception par le client, de tout document par l'intermédiaire de ce mode de prestation électronique relativement à ce service.